



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2020-10-029

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2020

Sommaire

PREF 41

41-2020-10-21-002 - Arrêté portant reconstitution de la commission des élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (3 pages)

Page 3

PREF 41

41-2020-10-21-002

Arrêté portant recomposition de la commission des élus
pour la dotation d'équipement des territoires ruraux

*Arrêté portant recomposition de la commission des élus pour la dotation d'équipement des
territoires ruraux*



**Arrêté
portant recomposition de la commission des élus
pour la dotation d'équipement des territoires ruraux**

**LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-cher ;

Vu l'arrêté n° 41-2019-03-29-03 du 29 mars 2019 portant modification de la composition de la commission des élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu le courrier du 28 septembre 2020 de Mme Catherine LHÉRITIER, présidente de l'Association des maires de Loir-et-Cher, et le courriel du 07 octobre 2020 de M. Patrick MARION, président de l'Association des maires ruraux de Loir-et-Cher ;

Considérant la tenue et le résultat des élections générales municipales de 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1^{er}: La commission des élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est composée comme suit :

a) Représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
➤ M. Daniel LOMBARDI Maire d'Yvoy-le-Marron	➤ Mme Agnès THIBAULT Maire de Marcilly-en-Gault
➤ Mme Catherine LHÉRITIER Maire de Valloire-sur-Cisse	➤ M. Joël RUTARD Maire de Cellettes
➤ M. Jean-Jacques GARDRAT Maire de Mondoubleau	➤ M. Jacques GRANGER Maire de Couëtron-au-Perche
➤ M. Gilles CLÉMENT Maire de Mont-près-Chambord	➤ M. Didier HEITZ Maire de Saint-Dyé-sur-Loire
➤ M. François FROMET Maire de Vineuil	➤ M. François BORDE Maire de La Chapelle Vendômoise

b) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Titulaires	Suppléants
➤ M. Laurent BRILLARD Président de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois	➤ Mme Nicole JEANTHEAU Vice-présidente de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois
➤ M. Bernard PILLEFER Conseiller communautaire de la communauté de communes Perche et Haut-Vendômois	➤ M. Alain BOURGEOIS Président de la communauté de communes Perche et Haut-Vendômois
➤ M. Éric MARTELLIÈRE Conseiller communautaire de la communauté de communes Val-de-Cher- Controis	➤ M. Jean-Luc BRAULT Président de la communauté de communes Val-de-Cher-Controis
➤ M. Alexandre AVRIL Président de la communauté de communes Sologne des Rivières	➤ M. Gérard CHOPIN Conseiller communautaire de la communauté de communes Sologne des Rivières
➤ M. Pascal HUGUET Président de la communauté de communes Beauce Val de Loire	➤ Mme Catherine BLOQUET-MASSIN Conseillère communautaire de la communauté de communes Beauce Val de Loire
➤ M. Jeanny LORGEUX Président de la communauté de communes Romorantinais et Monestois	➤ M. Christophe THORIN Vice-président de la communauté de communes Romorantinais et Monestois

c) Représentants des parlementaires :

- M. Jean-Marie JANSSENS, sénateur de Loir-et-Cher
- M. Jean-Paul PRINCE, sénateur de Loir-et-Cher
- M. Stéphane BAUDU, député de Loir-et-Cher
- M. Pascal BRINDEAU, député de Loir-et-Cher

Article 2 : L'arrêté n° 41-2019-03-29-03 du 29 mars 2019 portant modification de la composition de la commission des élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **21 OCT. 2020**

Four le Préfet, et par délégation.
Le Secrétaire Général



Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr